







Appel à projets 2024

Contrat de Ville 2024-2030 de L'Aigle

Quartiers politique de la ville :

Ouverture de l'appel à projet :	08/01/24
Clôture de l'appel à projet :	23/02/24
Réalisation des actions :	année 2024, année scolaire 2024-2025
Publication	https://www.orne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Appels-a-projets/Appels-a-projets-2024,

Page 2 : Éléments de contexte et priorités croisées de l'État et de la collectivité

Page 3: Annexe 1 - Demander un financement

Page 4: Annexe 2 - Remplir une demande subvention dans Dauphin

Page 8 : Annexe 3 - Grille d'évaluation de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la

demande de subvention Page 10 : Vos contacts.

Éléments de contexte

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Un travail de refonte des contrats de ville a permis de définir le cadre de la future contractualisation 2024-2030. Elle repose sur les principes suivants :

- 1. Un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants, avec "des thématiques transversales" et une partie spécifique à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés);
- 2. Une mise en œuvre d'un volet investissement avec une réorientation sur des programmes de droit commun ;
- 3. Une articulation avec les autres stratégies et notamment le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le pacte local des solidarités qui sera signé avec le Conseil départemental et qui entrera en vigueur au début de l'année 2024

Les thématiques transversales sont précisées ci-dessous :

- ➤ La cohésion sociale : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels, sportifs et sanitaires pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- ➤ La jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes : le contrat de ville permet de soutenir tous les jeunes dans leur parcours et de lutter contre toutes formes de discrimination :
- Le renouvellement urbain et le cadre de vie : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- ➤ Le développement économique et l'emploi : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent le quartier de la Madeleine et ses habitants répondant aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés ci-dessous, mais peut être étendu à des éventuelles poches de pauvreté identifiées sur le territoire.

PRIORITÉS CROISÉES ÉTAT-COLLECTIVITÉ

Les dossiers devront répondre aux orientations du futur contrat de ville 2024-2030 reprises dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Pour 2024, il est identifié parmi ces orientations trois axes prioritaires pour l'État et la collectivité :

Education - La réussite éducative est plus large et englobante que la seule réussite scolaire et tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres et la réussite scolaire. Elle permet l'articulation de tous les temps de l'enfant et du jeune et vise à leur donner les moyens de s'intégrer pleinement dans la société. Les actions proposées devront, d'une manière générale s'employer à :

> Soutenir la parentalité en accompagnant les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants

Santé - L'action de la politique ville en matière de santé s'inscrit dans le cadre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, ainsi que dans la territorialisation des objectifs de santé publique dans les quartiers. Les habitants des quartiers prioritaires sont confrontés à de nombreuses difficultés, qui sont autant de déterminants défavorables à la santé. Les actions proposées devront, d'une manière générale s'employer à :

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé en mobilisant les outils spécifiques en partenariat avec le centre social du QPV
- > Soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants des QPV

Culture et expression artistique - L'accès à la culture, aux pratiques artistiques et culturelles ainsi que l'expression citoyenne sont des objectifs structurants pour la politique de la ville, car ils ouvrent les quartiers prioritaires, contribuent à améliorer l'image de ces quartiers et contribuent à l'émancipation de chacun, particulièrement les plus jeunes.

Amener les institutions culturelles sur le quartier de la politique de la ville

Prévention et lutte contre les discriminations - au travers des actions proposées, les projets devront :

- > Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers
- Lutter contre toutes les formes de discriminations en ciblant les QPV

Emploi et développement économique – La question de l'insertion professionnelle dans le quartier prioritaire de la Madeleine nécessite des actions concertées et des initiatives ciblées.

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs favorisant la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée.
- ➤ Lever les freins à l'insertion
- ➤ Mobiliser l'ensemble des dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des habitants des QPV et notamment des jeunes.
- > Accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité.

Cadre de vie et renouvellement urbain

- > Cadre de vie : Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture
- Renouvellement urbain : Accompagner, informer les habitants dans le projet de renouvellement urbain
- > Tranquillité et sécurité publiques

Favoriser les relations entre les forces de l'ordre et les habitants des quartiers Développer l'action conjointe collectivité-état en faveur de la tranquillité publique.

ANNEXE 1: LA DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET

1 - Conditions d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet. Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.

Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.

Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2023, le porteur de projet devra justifier de la subvention acquise l'année précédente en produisant un compte rendu financier sur la plateforme Dauphin.

En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2023 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2024 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le contrat de ville ;
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville et aux habitants des éventuelles poches de pauvreté identifiées ;
- Mobiliser des cofinancements;
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra (diagnostic), et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, qui devront être évalués de manière précise dans le bilan annuel de l'action. La demande est à renseigner sur le Cerfa N°12156*06, avec l'ensemble des éléments demandés, sur la

La demande est à renseigner sur le Cerfa N°12156*06, avec l'ensemble des éléments demandés, sur la plateforme Dauphin.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « Politique de la Ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2024. **L'absence de prise en compte de cet aspect conduira à un refus de subvention** (cf grille de cotation en annexe 3).

2 - Contractualisation

Conformément à l'instruction du 31 août 2023, une priorité est donnée aux financements pluriannuels et simplifiés. Les conventions peuvent être conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) de 3 ans.

ANNEXE 2 : REMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN IE DÉPOSE

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101 permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de la demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée :

- à la <u>DDETSPP</u> à l'adresse suivante <u>ddetspp-atpv@orne.gouv.fr</u>
- à la <u>chargée de Mission de la ville de L'Aigle</u> à l'adresse suivante Cindy ROLLAND : politiquedelaville@ville-laigle.fr

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une cellule d'appui est à votre disposition :

■ support.P147@proservia.fr
■ 09 70 81 86 94 (de 8 h 30 à 18 h 00)

Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires» QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet
- Une précision sur les autres programmes dans lequel votre action est inscrite
- Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes

<u>Domiciliation</u>: Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques.

MILLÉSIME: 2024

TERRITOIRE: Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s):



ALENCON: Courteille, Perseigne

<u>ARGENTAN</u>: Les Provinces, Saint Michel – La Vallée d'Auge

FLERS: Saint Michel, Saint Sauveur

L'AIGLE: La Madeleine

DATE OU PÉRIODE DE RÉALISATION : Annuelle du 01/01/2024 au 31/12/2024



Ou Scolaire du 01/09/2024 au 30/06/2025

Un **NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES** de l'action supérieur à zéro doit être saisi.



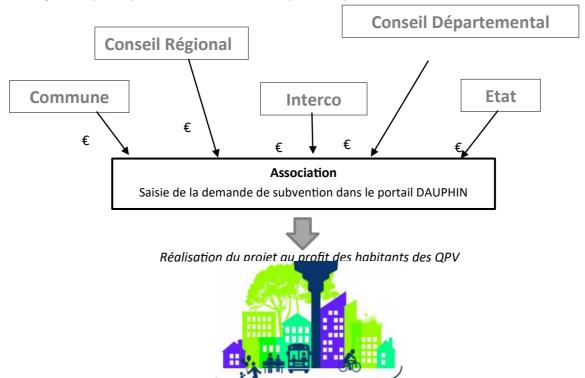
<u>BUDGET DU PROJET</u>: « **61** - **ETAT-POLITIQUE-VILLE** » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l'appel à projets départemental de la Politique de la Ville.

La <u>déclaration sur l'honneur</u> signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le RENOUVELLEMENT D'UNE ACTION N-1, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

• Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN.

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :



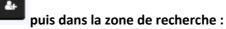
Auprès de l'État, cliquez sur l'icône puis



- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 61 ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'État déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône



- 1 tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche :

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 61 ORNE (DEPT) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche:

- 1 tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « 61 CDC des pays de L'Aigle »
- 3 Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône

puis dans la zone de recherche

- 1 tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 dans le menu déroulant sélectionnez « L'Aigle (61300) »
- 3 Inscrivez le montant demandé

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRÉCIER LA PRISE EN COMPTE DE l'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCÉES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables

dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic:

	OUI	NON	Sans objet/sans information
Y a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la			
construction du projet ?			
S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?			
S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des			
hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire			

Projet:

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ?
activités du projet ?
*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à
un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations
simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les
hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le
sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût
du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en
même temps »
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le
diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux
hommes ?
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur
une inégalité d'accès ?
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des
femmes et des hommes?
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre
hommes et femmes dans les activités ?
Exemple : quotas
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser
l'égalité dans le projet ? Exemple : formation spécifique,
communication ciblée, partenariats
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les
compétences requises et outils en matière d'égalité femme
homme, ou envisagent-ils une formation ?
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans
la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?

Source: http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pourl'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?_	
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi	

Communication:

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou	
pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?	

Cotation

- □ G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- \Box G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »
- \Box **G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action»

CONTACTS

L'État et la collectivité sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Contact Etat:

<u>Déléguée du Préfet</u> : Sylvie LEGRAND-ROBARDEY

02.33.80.60.78 06.79.15.63.94

sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

<u>Pour les questions concernant la plateforme</u> <u>Dauphin</u>:

Séverine LECONTE 02.33.32.42.81

Bruno FOUCHÉ 02.33.32.51.32

severine.leconte@orne.gouv.fr bruno.fouche@orne.gouv.fr Contact Collectivité :

Responsable Politique de la ville Cindy ROLLAND 02.33.84.44.49 07.70.99.26.05

politiquedelaville@ville-laigle.fr